



Formulaire de charte Natura 2000 du site FR7401137 :

« Pelouses et landes serpentiniques du sud de la Haute-Vienne »

Haute-Vienne (87)

## I. Présentation du site Natura 2000

### 1. Le site Natura 2000 FR7401137 : « Pelouses et landes serpentiniques du sud de la Haute-Vienne »

Le site Natura 2000 est éclaté en 5 îlots. Il est caractérisé par les conditions particulières imposées à la végétation par le substrat géologique, constitué de serpentinite, roche ultra basique et riche en fer, magnésium et métaux lourds.

7 milieux visés par l'annexe I de la directive habitats dont 1 prioritaires occupent plus de 20 % de la surface du site. Ces milieux, souvent fortement imbriqués, présentent souvent la particularité de reposer sur des sols très superficiels, voire sur les roches nues.

Le site abrite également 5 espèces concernées par l'annexe II de la directive Habitats. Ces espèces sont, pour les plus significatives, liées aux zones plus humides, aux cours d'eau et aux mares.

Les activités agricoles sur le site lui-même ont quasiment disparu. Seule une des landes (la Villedieu) bénéficie encore d'un pâturage extensif bovin.

Cet abandon met en péril l'existence même des espaces ouverts caractéristiques de ce site. Le Conservatoire Régional des Espaces Naturels a développé lui-même une activité de pâturage ovin qui ne peut suffire à entretenir l'intégralité des landes et pelouses.

Il s'agit, conformément au document d'objectifs validé, d'encourager la restauration et l'entretien par le pâturage extensif des landes et pelouses.

### 2. Les enjeux et objectifs du Document d'Objectifs

Le Document d'Objectifs (DOCOB) définit les orientations de gestion et de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement.

Il a été élaboré par un comité de pilotage (COPIL), dans lequel siégeaient des représentants de l'Etat, des collectivités locales, du monde agricole et forestier, d'associations.

Le COPIL a validé le document d'objectifs le XXXXXXXX.

Le Conservatoire Régional des Espaces Naturels (CREN) du Limousin a été chargé de son élaboration, puis de sa mise en œuvre.

Le principal objectif retenu sur le site est la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Les risques résident essentiellement soit dans une sous-utilisation voire un abandon conduisant au boisement naturel ou artificiel.

Ponctuellement les apports d'intrants, le drainage, mais aussi l'entretien excessif menacent également les milieux ou leur état de conservation.

## II. La réglementation liée à la biodiversité sur le site des « Serpentes du sud de la Haute-Vienne »

Les quelques points de la réglementation existante liés à la biodiversité qui sont présentés ci-dessous ne sont pas exhaustifs, et ne sont pas dus à la présence du site Natura 2000.

### 1. La réglementation des boisements

La réglementation des boisements est un outil d'aménagement foncier, à la disposition des communes et visant à assurer une gestion cohérente de l'espace agricole et forestier. Trois types de zones sont alors déterminées : les zones où les plantations sont libres, les zones où elles sont interdites, et enfin, celles où les plantations sont soumises à la réglementation. Le zonage actualisé sur ce site peut être disponible dans les mairies ou encore est consultable auprès de la DDAF.

En dehors des sites protégés en théorie par les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotopes, la principale menace reste celle du boisement artificiel, notamment en Pins sylvestre.

A cet égard, la réglementation des boisements et son zonage constituent des outils réglementaires à mobiliser pour prévenir ce risque.

Sur les cinq communes concernées par la mise en œuvre de la directive Habitats, deux communes possèdent un zonage.

COMMUNES	RÉGLEMENTATION DES BOISEMENTS	SITES NATURA 2000	ZONAGE RETENU
Château - Chervix	En vigueur depuis 27/12/1995	Cluzeau et Flotte	Boisement interdit
		Rivière	
Magnac - Bourg	X	Villedieu	X
Meuzac	X	Cluzeau et Flotte	X
La Porcherie	X	Pierres du Mas	X
La Roche - l'Abeille	En vigueur depuis 27/12/1995	Saint - Laurent	Boisement libre

### 2. La Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques, (n°2006-1772 du 30 décembre 2006)

Cette loi a deux objectifs fondamentaux :

- donner les outils à l'administration, aux collectivités territoriales et aux acteurs de l'eau en général pour atteindre le bon état écologique des eaux à l'horizon 2015 selon les stipulations de la DCE (Directive Cadre sur l'Eau du 22 décembre 2000) ;
- donner aux collectivités territoriales les moyens d'adapter les services publics d'eau potable et d'assainissement aux nouveaux enjeux en terme de transparence vis-à-vis des usagers, de solidarité en faveur des plus démunis et d'efficacité environnementale.

Ainsi, tous les travaux ou activités générant un impact sur le milieu aquatique et les zones humides, y compris certains travaux d'entretien, sont soumis à autorisation ou déclaration auprès du guichet unique de l'eau à la DDAF (Direction Départementale de l'agriculture et de la Forêt). Les autorisations administratives délivrées prennent en compte la réduction ou la compensation des impacts sur le milieu.

De plus, les travaux soumis à autorisation ou notice d'évaluation des incidences loi sur l'eau doivent faire l'objet d'une étude d'évaluation des incidences au regard des objectifs du site Natura 2000.

### **3. Arrêté de Protection de Biotope**

Instauré par le décret N° 77-1295 du 25 novembre 1977 pris en application de la loi N° 76-129 du 10 juillet 1976 (art. R.211-12 et suivant du Code rural), il permet au Préfet de fixer par arrêté les mesures tendant à favoriser, sur tout ou partie du territoire d'un département, la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées.

Un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) est un outil réglementaire qui fixe des mesures à proscrire pour la préservation des biotopes, et ce en fonction du site. Sa mise en place se fait à l'instigation de l'Etat en la personne du Préfet, après avis de la commission des sites. Elle ne fait pas l'objet d'une enquête publique : les conseils municipaux sont consultés de manière informelle.

Sur les 5 affleurements retenus dans le site Natura 2000, 3 sont protégées par des Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotopes.

Cette protection réglementaire se superpose avec le zonage Natura 2000 :

- ✓ En totalité pour la Lande des Pierres du Mas, même si la totalité de cet affleurement est ni protégé par un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotopes, ni retenu en Natura 2000.
- ✓ En partie pour la Lande de Saint - Laurent et la Lande du Cluzeau et de la Flotte puisque le site Natura 2000 englobe des secteurs non protégés par cet outil réglementaire.

Dans les périmètres des Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotopes, pour assurer la protection des espèces et des milieux présents sur ces sites, de nombreuses activités sont interdites à savoir : le camping sauvage, les feux de camps, la circulation et le stationnement de véhicules motorisés, les boisements volontaires, activités extractives ...etc

En l'état actuel des connaissances, les prescriptions semblent assez bien respectées.

#### **4. La réglementation liée à l'utilisation des produits phytosanitaires**

Produits phytosanitaires au voisinage des points d'eau

Un arrêté du 12 septembre 2006 (publié au JO du 21 septembre 2006) relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L.253-1 du code rural, en remplacement de l'arrêté du 25 février 1975 (paru au J.O. du 06/03/1975), indique des dispositions particulières relatives aux zones non traitées au voisinage des points d'eau\* (\*cours d'eau, plans d'eau, fossés et points d'eau permanents ou intermittents figurant en points, traits continus ou discontinus sur les cartes au 1/25 000<sup>ième</sup> de l'IGN). Ainsi, « une largeur ou éventuellement des largeurs de zone non traitée peuvent être attribuées aux produits selon leurs usages. Ces largeurs ne peuvent être prises que parmi les valeurs suivantes : 5 mètres, 10 mètres, 20 mètres, 50 mètres, 100 mètres. »  
« En l'absence de mention relative aux zones non traitées sur l'étiquetage, l'utilisation des produits en pulvérisation ou poudrage doit être réalisée en respectant une zone non traitée d'une largeur minimale de cinq mètres. »

#### **5. la réglementation liée aux espèces végétales invasives, Ludwigie et Jussie.**

En raison de leurs caractères invasifs et nuisible à la biodiversité, il convient de rappeler l'article 2 de l'arrêté ministériel du Ministère de l'Ecologie et de Développement Durable du 02 mai 2007 :  
« Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, le colportage, la mise en vente, la vente, l'achat, l'utilisation ainsi que l'introduction dans le milieu naturel, volontaire, par négligence ou par imprudence de tout spécimen des espèces végétales suivantes :

- ✓ *Ludwigia grandiflora* (Michx) Greuter & Burdet, Ludwigie à grandes fleurs ;
- ✓ *Ludwigia peploides* (Kunth) P.H. Raven, Jussie. »

Une attention devra donc être portée sur ces deux espèces par l'animateur du site. Actuellement, ces deux espèces sont absentes des espaces classés Natura 2000

#### **6. la réglementation sur les espèces protégées au niveau national, régional et départemental**

Certaines espèces, animales ou végétales, ne sont pas reconnues comme d'intérêt communautaire, c'est à dire présentées en annexe 2 de la directive Habitats. Néanmoins plusieurs d'entre elles sont protégées à divers niveaux. Pour celles ci la destruction, voire la cueillette ou prélèvements, est interdite et peut faire l'objet de poursuites pénales.

Une attention devra donc être portée sur les espèces présentées ci dessous par l'animateur du site Natura 2000.

La liste est présentée en annexe 2.

### III. GENERALITES : recommandations et engagements concernant tout le site Natura 2000

Les recommandations et les engagements inscrits dans la présente Charte Natura 2000 répondent aux enjeux de conservation suivants:

#### 1. Enjeux de conservation sur le site

L'objectif de conservation majeur retenu pour ce site est la conservation et/ou la restauration des habitats ouverts d'intérêt communautaire, par un soutien aux activités de pâturage, ou par des opérations diverses d'entretien (fauche, étrépage...), afin d'enrayer la fermeture des milieux,

#### 2. ENGAGEMENTS : portant sur toutes les parcelles situées dans le périmètre Natura 2000.

**L'adhérent doit signer pour le respect des engagements suivants, cela concerne les parcelles pour lesquelles il adhère au sein du territoire du site des « Serpentes du sud de la Haute-Vienne »**

N°1 : L'adhérent s'engage à rendre accessible les parcelles pour lesquelles il possède des droits personnels ou réels, afin que la structure animatrice, en collaboration éventuellement avec des experts, puisse réaliser des travaux d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces (les modalités d'intervention sont à définir avec les représentants du Comité de pilotage).

N°2 : Lorsque la structure animatrice du site signale la présence d'habitats et/ou d'espèce(s) d'intérêt communautaire sur les terrains d'un adhérent, celui-ci est chargé de lui communiquer ses interventions éventuelles de gestion, ou de travaux, sur ces terrains. En retour, la structure animatrice pourra lui proposer des alternatives de gestion, compatibles avec la préservation de cette ou de ces espèce(s). Vérification de terrain (VT)

#### 3. RECOMMANDATIONS : portant sur toutes les parcelles situées dans le périmètre Natura 2000.

L'adhérent n'est pas tenu de respecter ces mesures de gestion favorables aux espèces et aux habitats d'intérêt communautaire, mais ces conseils ont pour objectifs de permettre une gestion durable.

- ✓ Eviter l'apport direct d'amendements organiques et minéraux, et de pesticides. (Financement possible)

Pour toute intervention sur les parcelles, l'utilisation d'huiles biodégradables est à favoriser, afin de préserver les milieux et les espèces.

En cas de doute sur l'impact éventuel d'un projet d'intervention sur le milieu naturel et sur les espèces d'intérêt patrimonial, le propriétaire ou le gestionnaire peut avertir la structure animatrice qui pourra ainsi lui apporter des conseils.

- ✓ Eviter et raisonner l'utilisation des vermifuges, telles que les molécules antiparasitaires de la famille des avermectines, ainsi que les molécules phénothiazine, coumaphos, ruélène, pipérazine, dichlorvos.
- ✓ Privilégier pour le bétail des molécules antiparasitaires ayant moins d'impact sur les invertébrés (coléoptères et diptères coprophages) : benzimidazoles, imidathiazoles,; saliucylanilides, isoquinoléine.

En cas d'utilisation de l'ivermectine, le traitement des animaux est à réaliser de préférence un mois avant la mise à l'herbe, y compris dans le cas des transhumans.

#### IV. Par type de milieu

L'adhérent s'engage à respecter les engagements de gestion correspondant aux types de milieu présents sur les parcelles pour lesquelles il dispose de droits réels et/ou personnels.

Il doit donc sélectionner les milieux présents sur ses terrains, dans la liste des milieux suivante.

Il est rappelé que l'adhérent n'est pas tenu de respecter les recommandations de gestion, qui font office de conseils de gestion durable des milieux.

**Dans le périmètre des sites Natura 2000, les milieux présents sont :**

- ❑ Milieu 2 : Les zones humides : prairies humides, jonçailles, landes mésophiles.
- ❑ Milieu 3 : Les formations arborées, hors forêts : haies, alignements d'arbres, arbres isolés.
- ❑ Milieu 4 : Les milieux forestiers.
- ❑ Milieu 5 : Les formations herbacées sèches : landes sèches, fourrés, pelouses.
- ❑ Milieu 6 : Les habitats rocheux.
- ❑ Milieu 7 : Les éléments du paysage : étangs et mares (eaux dormantes), chemins ruraux, murets et puits.

Pour chacun de ces milieux, il conviendra de réaliser une présentation sommaire du milieu, de donner, si possible, sa localisation sur le site, les espèces des Directives « Habitats » et « Oiseaux » recensées sur ce milieu, ainsi que les objectifs de conservation mentionnés dans le document d'objectifs.

**Annexe 1 : Liste des habitats, y compris d'intérêt communautaire recensées sur le site des « Pelouses et landes serpentiniques du sud de la Haute-Vienne ».**

CODE CB	Libellé CB	STATUT	CODE N2000	Surface (ha)	Libellé N2000
22.12	Eaux mésotrophes			1,74	
24.11	Ruisselets			0,98	
31.12	Landes humides atlantiques méridionales	PR	4020	129,37	landes humides atlantiques tempérées à Bruyère ciliée et Bruyère à quatre angles
31.2	Landes sèches	IC	4030	8,05	landes atlantiques subsèches
31.83	Fruticées atlantiques des sols pauvres			14,24	
31.88	Fruticées à Genévriers communs	IC	5130	0,47	juniperaie secondaires planitaires à montagnardes à Genévriers communs
34.11	Pelouses médio-européennes sur débris rocheux	IC	8230	10,47	pelouse pionnière continentale et sub-atlantique des dalles siliceuses sèches et chaudes
34.3	Pelouses pérennes denses et steppes médio-européennes	IC	6210	25,00	pelouse mésoxérophiles, acidoclines, des affleurements serpentiniques du Limousin
37.217	Prairies à Jonc diffus			0,04	
37.312	Prairies acides à Molinie	IC	6410	8,44	prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux
38.1	Pâtures mésophiles			7,25	
41.2	Chênaies-charmaies			2,54	
41.5	Chênaies acidiphiles			30,47	
44.92	Saussaies marécageuses			6,00	
62.20	Végétation des falaises continentales siliceuses	IC	8220	2,28	falaise atlantique de serpentines
82.3	Culture extensive			2,98	
83.31	Plantations de conifères			2,18	
86.2	Villages			3,06	
				255,55	

**Annexe 2 : Liste des espèces protégées sur le plan national et régional et départemental recensées sur le site des « Pelouses et landes serpentinielles du sud de la Haute-Vienne », et leurs statuts de protection :**

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut légal	Liste rouge	Rareté régionale	Directive Habitats
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>	P		C	
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	P	S	C	An 4
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhli</i>	P	S	AC	An 4

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut légal	Liste rouge	Rareté régionale	Directive oiseaux (DO)
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	P		AC	
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	P		AC	DO
Autour des Palombes	<i>Accipiter gentilis</i>	P		AC	
Balbuzard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	P	V	R	DO
Bec-croisé des sapins	<i>Loxia curvirostra</i>	P		R	
Bergeronnette des ruisseaux	<i>Motacilla cinerea</i>	P		AC	
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	P		C	
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	P		AC	DO
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	P		C	
Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i>	P		R	
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	P		C	
Bruant zizi	<i>Emberiza circlus</i>	P		AC	
Busard des roseaux	<i>Circus aerruginosus</i>	P		R	DO
Busard saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	P		AC	DO
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	P		C	
Chardonneret	<i>Carduelis carduelis</i>	P		C	
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	P		C	
Chevalier cul - blanc	<i>Tringa ochropus</i>	P		M-R	
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>	P		R	
Chouette effraie	<i>Tyto alba</i>	P		C	
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>	P		C	
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	P		R	DO
Cisticole des joncs	<i>Cisticola juncidis</i>	P		R	
Corbeau freux	<i>Corvus frugilegus</i>	P		R	
Corneille noire	<i>Corvus corone corone</i>	P		C	
Coucou	<i>Cuculus canorus</i>	P		C	
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	P		C	
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	P		R	DO

Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	P		C	
Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	P		C	
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	P		C	
Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>	P		M-R	DO
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>	P		R	
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	P		C	
Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>	P		C	
Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	P		M-R	DO
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	P		C	
Gobemouche noir	<i>Ficedula hypoleuca</i>	P		R	
Grand cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>	P		M-AC	
Grèbe huppé	<i>Podiceps cristatus</i>	P		AC	
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	P		C	
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	P	V	M-C	DO
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	P		C	
Hirondelle de cheminées	<i>Hirundo rustica</i>	P		C	
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>	P		AC	
Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolais polyglotta</i>	P		C	
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	P		C	
Locustelle tâchetée	<i>Locustella naevia</i>	P		R	
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>	P		AC	
Martin pêcheur	<i>Alcedo atthis</i>	P		C	DO
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	P		C	
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	P		C	DO
Merle à plastron	<i>Turdus torquatus</i>	P		R	
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	P		C	
Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>	P		C	
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	P		C	
Mésange huppée	<i>Parus cristatus</i>	P		AC	
Mésange noire	<i>Parus ater</i>	P		AC	
Mésange nonnette	<i>Parus palustris</i>	P		C	
Milan noir	<i>Milvus nigrans</i>	P		AC	
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	P		AC	DO
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	P		C	

Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	P		C	
Pic épeichette	<i>Dendrocopos minor</i>	P		C	
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	P		AC	
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	P		C	
Pie grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	P		AC	DO
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	P		C	
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	P		C	
Pinson du Nord	<i>Fringilla montifringilla</i>	P		M-AC	
Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>	P		C	
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>	P		R	
Pouillot de Bonelli	<i>Phylloscopus bonelli</i>	P		AC	
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>	P		C	
Pouillot siffleur	<i>Phylloscopus sibilatrix</i>	P		AC	
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	P		C	
Roitelet huppé	<i>Regulus regulus</i>	P		AC	
Roitelet triple-bandeau	<i>Regulus ignicapillus</i>	P		AC	
Roitellet huppé	<i>Regulus regulus</i>	P		AC	
Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	P		AC	
Rouge queue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	P		C	
Rougegorge familial	<i>Erithacus rubecula</i>	P		C	
Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	P		AC	
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	P		C	
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	P		C	
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	P		C	
Tarier pâtre	<i>Saxicola torquata</i>	P		C	
Tarin des aulnes	<i>Carduelis spinus</i>	P	R	R	
Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i>	P		R	
Traquet motteux	<i>Oenanthe oenanthe</i>	P		R	
Traquet pâtre	<i>Saxicola torquata</i>	P		C	
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	P		C	
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	P		C	

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut légal	Liste rouge	Rareté régionale	Directive Habitats
Crapaud accoucheur	<i>Alytes obstetricans</i>	P	I	AC	An 4
Crapaud calamite	<i>Bufo calamita</i>	P	S	AR	An 4
Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>	P	S	C	
Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>	P	S	AC	An 4
Rainette verte	<i>Hyla arborea</i>	P	V	AR	An 4
Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>	P	V	AR	An 2, An 4
Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>	P	V	AR	An 2, An 4
Triton marbré	<i>Triturus marmoratus</i>	P	V	AC	An 4
Triton palmé	<i>Triturus helveticus</i>	P	S	C	

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut légal	Liste rouge	Rareté régionale	Directive Habitats
Coronelle lisse	<i>Coronella austriaca</i>	P	S	R	An 4
Couleuvre à collier	<i>Natrix natrix</i>	P	S	AC	
Couleuvre verte et jaune	<i>Coluber viridiflavus</i>	P	S	AC	An 4
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	P	S	C	An 4
Lézard des souches	<i>Lacerta agilis</i>	P	I	R	An 4
Lézard vert	<i>Lacerta viridis</i>	P	S	C	An 4
Orvet	<i>Anguis fragilis</i>	P	S	AC	

repère systématique	Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge	Rareté	Directive
Lépid.	Lycaen.	<i>Maculinea alcon</i>	Azuré des mouillères	National	N/R/E	R	
Lépid.	Nymph.	<i>Eurodryas aurinia</i>	Damier de la Succise	National	E		An 2
Odon.	Coena.	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de mercure	National	N/E	R	An 2
Odon.	Cordulii	<i>Oxygastra curtisii</i>	Cordulie à corps fin	National	N/E	R	An 2, An 4

#### Statut légal

P : Protégé

C : Chassable

#### Liste rouge (France) :

E : en danger

S : sensible

V : vulnérable

I : indéterminée

R : rare

#### Indices de rareté :

C : nicheur commun

M-C : migrateur commun

AC : nicheur assez commun

M-AC : migrateur assez commun

R : nicheur rare

M-R : Migrateur rare

Int. : Espèce introduite

#### Directives européennes :

DO : Directive Oiseaux

An 2 : annexe 2

An 4: annexe 4

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Indice de rareté régionale
<i>Drosera rotundifolia</i> L.	Rossolis à feuilles rondes	Nat.	L
<i>Spiranthes aestivalis</i> (Poiret) Rich.		Nat.	RR
<i>Tupila sylvestris</i>	Tulipe sauvage	Nat.	RR
<i>Allium ericetorum</i> Thore		Rég.	L
<i>Cirsium tuberosum</i> (L.) All.	Cirse tubéreux	Rég.	RR
<i>Dianthus hyssopifolius</i> L.		Rég.	R
<i>Erica vagans</i> L.	Bruyère vagabonde	Rég.	RR
<i>Eriophorum latifolium</i> Hoppe	Linaigrette à larges feuilles	Rég.	RR
<i>Gentiana pneumonanthe</i> L.	Gentiane pneumonanthe	Rég.	R
<i>Gentianella campestris</i> (L.) Börner		Rég.	L
<i>Gymnadenia conopsea</i> (L.) R. Brown		Rég.	R
<i>Notholaena marantae</i> (L.) Desv.		Rég.	R
<i>Ophioglossum vulgatum</i> L.		Rég.	R
<i>Sesamoides purpurascens</i> (L.) G. Lopez		Rég.	R
<i>Spiranthes spiralis</i> (L.) Chevall.		Rég.	L
<i>Hypericum androsaemum</i> L.		87	AC-L
<i>Anthericum liliago</i> L.	Phalangère à feuilles de Lis	23,87	L
<i>Asplenium scolopendrium</i> L.	Scolopendre officinal	23,87	L
<i>Hippocrepis comosa</i> L.		23,87	L

Indices de rareté : (définis par A. VILKS en mars 1998, caractérisant l'abondance de chaque espèce au niveau du Limousin)

RR : Très rare                      AC-L : Assez commun à localisé  
R : Rare                                AC : Assez commun  
LR : Localisé à rare                C : Commun  
L : Localisé                            CC : Très commun

Protection :

Nat. : Espèce protégée au niveau national

Rég. : Espèce protégée au niveau régional

87 : Espèce protégée au niveau départemental de Haute-Vienne



## Annexe 3 : cahiers des charges par type de milieu

### 1) Milieu 2 : zones humides : mégaphorbiaies, landes humides, tourbières, prairies humides

#### a. Enjeux de conservation

On peut distinguer divers enjeux liés :

- au maintien du cortège floristique et faunistique spécifique, qui passe par la préservation du caractère ouvert de ces milieux humides,
- au maintien du fonctionnement hydrique de ces milieux,
- au maintien des fonctions de ces écosystèmes : purification de l'eau et de l'air, stockage du carbone, régulation du climat, régulation des débits des eaux, ...

<b>Milieu 2 : habitats humides</b>	
<i>CONDITIONS</i>	<i>espace ouvert agricole</i>
<b>Recommandations de gestion</b>	Limiter le nombre de passage des opérations d'entretien pour préserver le sol et la végétation.
	Favoriser le maintien du pâturage. Raisonner la durée du pacage en fonction du chargement optimum. Financement possible
	Favoriser un pâturage extensif; chargement moyen annuel de de 0,,45 UGB/ha sauf prairie humide à Molinie.
	Privilégier un pâturage saisonnier (entre juin et octobre). Financement possible
	Limiter l'affouragement (en particulier fixe) sauf si le chargement est faible et la portance des sols bonne. En effet, lorsque les bottes sont déroulées , avec la germination de graines d'espèces issus du fourrage, les cortèges botaniques peuvent être altérés. Financement possible
	Privilégier une fauche tardive avec exportation de la matière végétale (à partir fin juillet). Financement possible
	Une fauche des milieux voisins, régulière, permet d'éliminer les portegraines d'espèces envahissantes.
	Lutter contre le développement des arbustes en trop grand nombre (bûcheronnage sélectif) qui entraîne la fermeture et l'assèchement des milieux humides. Financement possible
<b>Engagements de gestion</b>	Ne pas boiser volontairement les zones humides ; cette opération entraîne la destruction des habitats communautaires.
	La mise en culture, avec ou sans labour, y compris par sursemis et réensemencement, n'est pas tolérée sur les habitats d'intérêt communautaire (Contrôle sur place-CSP- et/ou déclaration de surface).
	L'adhérent s'engage à ne pas affourager ni entraîner la dégradation de la couverture végétale (par surpâturage) des habitats d'intérêt communautaire. CSP
<i>CONDITIONS</i>	<i>espace ouvert sans usage agricole</i>
<b>Recommandations de gestion</b>	Limiter le nombre de passage des opérations d'entretien pour préserver le sol et la végétation.
	Lutter contre le développement des arbustes en trop grand nombre (bûcheronnage sélectif) qui entraîne la fermeture et l'assèchement des milieux humides. Financement possible

<b>Engagements de gestion</b>	Les boisements artificiels en zone humide sont interdits, y compris la populiculture. CSP
<b>Objectif de conservation</b>	<b>Maintien du fonctionnement hydrique</b>
<i>CONDITIONS</i>	<i>espace ouvert agricole</i>
<b>Recommandations de gestion</b>	Une mise en défens contre le piétinement des troupeaux, de zones sensibles du cours d'eau, est recommandée. Cette mise en défens peut être réalisée en installant des clôtures au niveau de ces zones sensibles, ainsi que des abreuvoirs dans les milieux pâturés. Financement possible
<b>Engagements de gestion</b>	L'adhérent s'engage à ne pas modifier la nature des zones humides, en ne procédant à aucun drainage ni aucun assèchement quelque soit sa surface. CSP & cohérence avec le DOCOB Tout projet susceptible de nuire à l'écoulement des eaux, de porter atteinte à la qualité et à la diversité du milieu, ne peut être implanté sur un cours d'eau. On entend par projet, la création d'étangs, mares ou seuils quelque soit sa surface, l'enrochement des berges quelque soit le linéaire, le déblais et remblais, la création de nouveaux passages à guets (sauf cas particulier de servitude). L'avis de l'animateur du site est requis. CSP
<i>CONDITIONS</i>	<i>espace ouvert sans usage agricole</i>
<b>Recommandations de gestion</b>	Une mise en défens contre le piétinement des troupeaux, de zones sensibles du cours d'eau, est recommandée. Cette mise en défens peut être réalisée en installant des clôtures au niveau de ces zones sensibles, ainsi que des abreuvoirs dans les milieux pâturés. Financement possible
<b>Engagements de gestion</b>	L'adhérent s'engage à ne pas modifier la nature des zones humides, en ne procédant à aucun drainage ni aucun assèchement quelque soit sa surface. CSP & cohérence avec le DOCOB Toute opération visant à prélever de l'eau dans les cours d'eau alimentant ces zones humides ne peut être réalisée (sauf avis contraire du comité de pilotage). CSP Tout projet susceptible de nuire à l'écoulement des eaux, de porter atteinte à la qualité et à la diversité du milieu, ne peut être implanté sur un cours d'eau. On entend par projet, la création d'étangs, mares ou seuils quelque soit sa surface, l'enrochement des berges quelque soit le linéaire, le déblais et remblais, la création de nouveaux passages à guets (sauf cas particulier de servitude). L'avis de l'animateur du site est requis. CSP

<b>Objectif de conservation</b>	<b>Maintien de la qualité des eaux</b>
<i>CONDITIONS</i>	<i>espace ouvert agricole</i>
<b>Recommandations de gestion</b>	<p>Limiter les utilisations de produits phytosanitaires au pied des clôtures et des haies. Financement possible</p> <p>Une mise en défens contre le piétinement des troupeaux, de zones sensibles du cours d'eau, est recommandée. Cette mise en défens peut être réalisée en installant des clôtures au niveau de ces zones sensibles, ainsi que des abreuvoirs dans les milieux pâturés. Financement possible</p> <p>Limiter les apports de fertilisants minéraux, et favoriser les plans de fumure. Financement possible</p> <p>Limiter les utilisations de produits phytosanitaires à moins de 10 mètres d'une zone humide. Financement possible</p>
<b>Engagements de gestion</b>	L'adhérent s'engage à ne pas affourager ni entraîner la dégradation de la couverture végétale (par surpâturage) des habitats d'intérêt communautaire. CSP L'adhérent s'engage à ne pas modifier la nature des zones humides, en ne procédant à aucun drainage ni aucun assèchement quelque soit sa surface. CSP & cohérence avec le DOCOB
<i>CONDITIONS</i>	<i>espace ouvert sans usage agricole</i>
<b>Recommandations de</b>	Limiter les utilisations de produits phytosanitaires au pied des clôtures et des haies. Financement possible

<b>gestion</b>	Limitier les utilisations de produits phytosanitaires à moins de 10 mètres d'une zone humide. Financement possible
<b>Engagements de gestion</b>	L'adhérent s'engage à ne pas modifier la nature des zones humides, en ne procédant à aucun drainage ni aucun assèchement quelque soit sa surface. CSP & cohérence avec le DOCOB
<b>Objectif de conservation</b>	<b>Maintien de l'habitat du Damier de la Succisse</b>
<i>CONDITIONS</i>	<i>espace ouvert agricole et sans usage agricole</i>
<b>Recommandations de gestion</b>	Le pâturage n'est pas recommandé pour cette espèce de papillon. Une fauche tournante est favorable à son développement, grâce à la présence de zones refuges non fauchées. Financement possible Privilégier une fertilisation azotée raisonnée, afin de limiter le développement de plantes concurrentes de la Succisse, qui entraînerait à terme la disparition de cette plante. Financement possible
<b>Engagements de gestion</b>	En concertation avec l'animateur du site Natura 2000, rechercher les opérations de gestion des milieux les plus favorables à la présence de cette espèce de Lépidoptères. Contrôle auprès de la structure animatrice Laisser des îlots sans gestion particulière où la larve pourra assurer son développement. CSP durant la période biologique

<b>Objectif de conservation</b>	<b>Maintien des espèces vivant au sein de points d'eau, Sonneur à ventre jaune, Agrion de Mercure.</b>
<i>CONDITIONS</i>	<i>espace ouvert agricole &amp; sans usage agricole</i>
<b>Recommandations de gestion</b>	Favoriser une fauche tardive, à partir de fin juillet. Financement possible L'entretien des rigoles dans le sens des courbes de niveaux des terrains, c'est à dire parallèlement aux cours d'eau. Limitier l'utilisation de phytocides et débroussaillants chimiques dans un rayon de 50 mètres minimum autour d'un point d'eau, mare ou ornière. Financement possible Eviter l'utilisation de fertilisants dans un rayon de 10 mètres minimum du point d'eau. Financement possible Favoriser la mise en défends des points d'eau existants, par la pose de clôtures, afin d'éviter leur destruction. Financement possible
<b>Engagements de gestion</b>	Se conformer à l'avis de l'animateur du DOCOB et de la MISE pour tous travaux complémentaires survenant dans le cadre du fonctionnement des points d'eau. Contrôle auprès de la structure animatrice Les mares, points d'eau, ornières où sont présentes des espèces d'intérêt communautaire sont des milieux à maintenir par le gestionnaire. Les opérations d'assèchement et de drainage de ces points d'eau, sont prohibées.* CSP Lorsque des espèce(s) d'intérêt communautaire sont recensés dans une mare ou ornière forestière, il est important d'adapter les périodes d'intervention sur le peuplement forestier. Ces périodes peuvent être décidées en concertation avec l'animateur du site. Les opérations de débardage des bois seront réalisées en dehors de la période de reproduction (de début mai à début août) et en dehors de la période d'hivernation (début octobre à fin mars) des Amphibiens. (Interventions réalisées dans les mois d'août, septembre, avril). CSP Pas de boisement volontaire autour des points d'eau en milieu ouvert. CSP L'adhérent s'engage à n'introduire aucune espèce végétale ou animale dans le point d'eau présentant des espèces d'intérêt communautaire, et à ne pas entreposer de sel à proximité de ce point d'eau. CSP

\* Ces mares seront repérées avec l'animateur du site Natura 2000.

## 2) Milieu 3 : formations arborées hors forêts

- Haies dont ripisylve
- arbres et arbustes isolés

### a. enjeux de conservation

On distingue des enjeux liés :

- au maintien des sources d'alimentation et d'habitat pour des espèces animales (insectes, oiseaux, chauve-souris,...),
- au maintien des sols et de la qualité des eaux des cours d'eau.

<b>Milieu 3 : formations arborées hors forêts</b>
---------------------------------------------------

Objectif de conservation	Gestion et Maintien de l'habitat du Lucane Cerf-volant
<i>CONDITIONS</i>	<i>espace ouvert agricole &amp; sans usage agricole</i>
<b>Recommandations de gestion</b>	Au niveau de l'entretien des strates des haies qui composent la formation arborée, il est recommandé de n'intervenir sur les arbres que tous les 10 ans, sur les arbustes tous les 5 ans, et sur la strate herbacée, tous les ans (fauche mécanique).
	Veiller à ce que la strate arborescente des haies ne soit pas trop dense, afin que l'ombre engendrée ne perturbe pas le développement de la strate herbacée, et donc de la faune inféodée.
	L'entretien mécanique de la strate herbacée (fauche) pour les haies est à privilégier à l'utilisation de traitements chimiques que sont les débroussaillants et désherbants chimiques. En effet, ces derniers nuisent à la présence des espèces animales inféodées aux haies. Financement possible
	Une mise en défens des formations arborées, contre le bétail, par l'implantation d'une clôture, à plus de 50 centimètres de la haie, est favorable. En effet, les animaux, en se nourrissant des arbres et arbustes qui composent la haie, peuvent entraîner, sur le long terme, sa destruction. Financement possible
	Privilégier une structure de haie avec trois strates : herbacée, arbustive, arborescente, et composée d'essences diversifiées et locales. Une telle structure permet une richesse faunistique et floristique.
	Au niveau d'une trouée au sein d'une haie, la plantation d'arbustes ou d'arbres de haut jet est recommandée, ou favoriser la régénération naturelle des essences.
	Préserver le réseau de haies et bosquets existants, afin de favoriser les échanges de populations d'espèces.
	Maintenir les plantes de type "liane", telles que les ronces, les clématites, les églantiers...
	Conserver le lierre sur les arbres et arbustes. Les fleurs en automne sont butinées par les insectes.
<b>Engagements de gestion</b>	Maintien des arbres feuillus sénescents ou morts (Grand capricorne, Lucane cerf-volant), sur pied, ou à terre, dans les haies, lorsque ces arbres ne présentent aucun danger pour la sécurité des personnes et du bétail. * CSP
	Maintenir les arbres coupés en têtard ou en émonde présents dans les haies. * CSP

	L'adhérent s'engage au maintien des haies, c'est à dire qu'il ne peut pas les détruire. On entend par destruction le fait d'arracher, de couper ou de détruire chimiquement les haies. CSP
	Lorsque la création d'une haie est prévue par un adhérent, celui-ci veillera à n'utiliser que des essences autochtones, adaptées au contexte physique local. CSP
	Ne pas réaliser d'opérations de brûlage sur ces formations arborées. CSP
*Ces arbres seront repérés sur le terrain (marque de peinture) et matérialisés sur une carte avec l'animateur du site. Il est conseillé de maintenir des arbres situés à distance des lieux aménagés pour le public (chemins, routes...) pour des raisons de sécurité. La responsabilité civile du propriétaire peut être engagée en cas d'accident.	

### 3) Milieu 4 : milieux forestiers & lisières forestières

#### a. Enjeux de conservation

Les enjeux sont liés :

- au maintien de ces habitats, et donc du cortège floristique et faunistique des forêts, soit en limitant leur fermeture, soit en mettant en place une sylviculture dynamique et respectueuse des habitats,
- à la non transformation de ces milieux d'intérêt communautaire,
- au maintien des sols et des habitats associés (lisières, mares forestières,...).

<b>Milieu 4 : habitats forestiers</b>	
<b>Objectif de conservation</b>	<b>Maintien des populations de Lucane cerf-volant</b>
<b>Recommandations de gestion</b>	Favoriser le maintien d'arbres feuillus sénescents au sein des peuplements forestiers, afin d'offrir des habitats aux Coléoptères, dans la mesure où ces arbres n'entraînent aucun risque pour la sécurité des usagers, ni aucun risque sanitaire (5 arbres en moyenne par hectare). Financement possible
	Favoriser le maintien d'îlots de sénescence (groupes d'arbres dépérissants). Financement possible
	Favoriser le maintien des souches mortes ou en décomposition.
<b>Engagements de gestion</b>	Maintien de 1 à 5 arbres feuillus morts, par hectare, sur pied et à terre (s'ils existent). Ceux-ci sont choisis parmi les plus gros arbres feuillus du peuplement forestier (selon l'ONF, les arbres les plus favorables à la biodiversité ont un diamètre > à 35 cm à 1,30 mètres), et à l'intérieur du peuplement. *CSP
*Ces arbres seront repérés sur le terrain (marque de peinture) et matérialisés sur une carte avec l'animateur du site. Il est conseillé de maintenir des arbres situés à distance des lieux aménagés pour le public (chemins, routes...) pour des raisons de sécurité. La responsabilité civile du propriétaire peut être engagée en cas d'accident.	

<b>Objectif de conservation</b>	<b>Gestion durable des peuplements de résineux et de feuillus non inscrits à la Directive "Habitats"</b>
<b>Recommandations de gestion</b>	L'évolution du mode de gestion des forêts vers la futaie irrégulière est préconisée.
	En complément de la futaie irrégulière, la régénération naturelle est fortement encouragée, en gardant toujours de grands semenciers de façon à favoriser une interception rapide et maximale de la lumière, une dissémination des fruits plus importante, en gardant des plants d'avenir parmi les semis, en veillant à maintenir une certaine diversité forestière en conservant, lors des dégagements, des essences différentes
	Lors des coupes rases, le gestionnaire veillera à laisser en place les arbres, n'ayant pas de valeur marchande, et situés sur le pourtour de la parcelle, ou autour d'obstacle présents dans la parcelle (tas de rochers...), au minimum 10 par hectare. * CSP
	. Suite à une éventuelle coupe rase des peuplements forestiers, le propriétaire favorisera les reboisements en essences autochtones, les mieux adaptées au contexte physique local, ainsi que la régénération naturelle.
	L'exploitation forestière nécessite la création de place ou d'aire de dépôt, ainsi que des pistes d'exploitation. L'installation d'une place de dépôt ou d'une piste doit être précédée d'un examen attentif de l'existant afin d'éviter toute détérioration ou destruction d'habitats remarquables notamment de lisières, de clairières, ou de peuplements forestiers à valeur patrimoniale. De même, la présence d'un cours d'eau impose notamment de réfléchir au positionnement de la place de dépôt ou de la piste pour éviter tout empiètement sur le cours d'eau, pour limiter au maximum tout risque d'écoulement par lessivage en cas de traitements de grumes contre les attaques d'insectes, et d'une façon générale tout risque de pollution des eaux.
	Privilégier le maintien des pistes d'exploitations existantes ; éviter la création de pistes supplémentaires.
	L'utilisation d'huiles biodégradables pour le matériel d'entretien des forêts est vivement conseillée.
	Limiter les dégâts liés à l'exploitation forestière, tels que les blessures aux arbres laissés sur pied, destruction d'arbustes..., en recourant notamment à des techniques particulières (brûlage des rémanents, andainage, utilisation de pneus basse pression...).
	Pour éviter le creusement d'ornière, et pour lutter contre l'ensablement des cours d'eau, il est vivement conseillé de faire appel à la traction animale pour réaliser les opérations de débardage des bois..

<b>Engagements de gestion</b>	Dans sa volonté de reboisement en résineux, le gestionnaire pourra favoriser la diversification des peuplements, à hauteur de 20% en feuillus, sur une superficie minimum de 4 hectares. Cette opération de diversification est subventionnée. (Renseignements disponibles auprès des services de la DDAF).
	L'adhérent s'engage à maintenir les forêts feuillues non inscrites à la Directive habitats, c'est à dire, à ne pas les transformer, ni les couper. CSP (cet engagement dépend du site - forestier ou non forestier - et peut devenir une recommandation)
*Ces arbres seront repérés sur le terrain (marque de peinture) et matérialisés sur une carte avec l'animateur du site.	



#### 4) Milieu 5 : les formations herbacées sèches : landes sèches, fourrés, pelouses

##### a. Enjeux de conservation

- Maintien de ces milieux par du pâturage extensif, de la fauche, du débroussaillage,
- maintien des cortèges floristique et faunistique.

<b>Milieu 5 : habitats agropastoraux</b>	
<b>Objectif de conservation</b>	<b>Maintien des milieux ouverts et de la qualité de la végétation</b>
<i>CONDITIONS</i>	<i>espace ouvert agricole</i>
<b>Recommandations de gestion</b>	Les techniques d'écobuage (amendement des terres par les cendres de végétation laissées sur place) et de brûlage dirigé (opération d'aménagement et d'entretien de l'espace) peuvent être utilisées afin de rajeunir ces milieux. L'adhérent devra procéder à cette opération lorsque celle-ci est prévue, seulement pendant l'hiver, afin de travailler en toute sécurité face au risque de propagation des feux (feux à utiliser selon les dispositions prévues par les arrêtés préfectoraux). CSP
	Favoriser un pâturage extensif d'entretien des formations sèches (maintien des habitats ouverts). Financement possible
	Des chargements moyens annuels de l'ordre de 0,15 à 0,45 UGB/ha sont conseillés sur les landes sèches, de l'ordre de 0,3 à 1,4 UGB/ha sur les autres formations sèches (chargement maximum annuel de 1,4 UGB/ha). Financement possible
	La fauche est un mode de gestion et d'entretien des milieux ouverts. Elle est donc recommandée, avec exportation de la matière végétale. Financement possible
	Afin de prendre en compte la petite faune, ainsi que l'avifaune, lors des opérations de fauche, celle-ci peut être pratiquée de l'intérieur vers l'extérieur de la prairie à faucher (fauche centrifuge). Financement possible
	Limiter les utilisations de produits phytosanitaires au pied des clôtures et des haies. Financement possible
	Limiter les apports de fertilisants (amendements minéraux et organiques), et favoriser les plans de fumure. Financement possible
	Les opérations de boisement volontaire et de retournement ou mise en culture sont à éviter, afin de garantir la préservation de ces écotypes. Financement possible
	Limiter le pâturage hivernal qui entraîne une destruction de la couverture végétale. Financement possible
	Limiter l'affouragement (en particulier fixe) sauf si le chargement est faible et la portance des sols bonne. En effet, lorsque les bottes sont déroulées dans les prés pâturés, le piétinement est faible, et la germination de graines est favorisée. Financement possible
<b>Engagements de gestion</b>	Lorsque des opérations de brûlage et d'écobuage sont prévues par un gestionnaire, celui-ci préviendra la structure animatrice du site Natura 2000, afin que cette dernière puisse émettre un avis. Contrôle auprès de la structure animatrice L'adhérent s'engage à ne pas affourager ni entraîner la dégradation de la couverture végétale (par surpâturage) des habitats d'intérêt communautaire. CSP
<i>CONDITIONS</i>	<i>espace ouvert sans usage agricole</i>
<b>Recommandations de gestion</b>	Privilégier un entretien mécanique, au dépend des débroussaillages et désherbages chimiques. Financement possible
<b>Engagements de gestion</b>	L'adhérent s'engage à maintenir le couvert végétal, c'est à dire que le retournement et la mise en culture, y compris par sursemis et réensemencement, des formations sèches, sont des interventions proscrites, sauf en cas d'avis contraire du comité de pilotage (dégâts de sangliers, incendies, sécheresse...). CSP
	Le maintien de ces formations nécessite le maintien de l'ouverture. En conséquence, l'adhérent s'engage à ne pratiquer aucun boisement volontaire sur ces milieux. CSP

	Les techniques d'écobuage (amendement des terres par les cendres de végétation laissées sur place) et de brûlage dirigé (opération d'aménagement et d'entretien de l'espace) peuvent être utilisées afin de rajeunir ces milieux. L'adhérent devra procéder à cette opération lorsque celle-ci est prévue, seulement pendant l'hiver, afin de travailler en toute sécurité face au risque de propagation des feux (feux à utiliser selon les dispositions prévues par les arrêtés préfectoraux). CSP
	Lorsque des opérations de brûlage et d'écobuage sont prévues par un gestionnaire, celui-ci préviendra la structure animatrice du site Natura 2000, afin que cette dernière puisse émettre un avis. Contrôle auprès de la structure animatrice

<b>Objectif de conservation</b>	<b>Maintien de l'habitat du Damier de la Succisse</b>
<i>CONDITIONS</i>	<i>espace ouvert agricole</i>
<b>Recommandations de gestion</b>	Le pâturage n'est pas recommandé pour cette espèce de papillon. Une fauche tournante est favorable à son développement, grâce à la présence de zones refuges non fauchées. Financement possible
<b>Engagements de gestion</b>	Laisser des îlots sans gestion particulière où la larve pourra assurer son développement. CSP
	Aucune intervention particulière sur les habitats où cette espèce est présente, permet le bon développement du Damier de la Succisse. CSP
<i>CONDITIONS</i>	<i>espace ouvert sans usage agricole</i>
<b>Recommandations de gestion</b>	Privilégier un entretien mécanique, au dépend des débroussaillages et désherbages chimiques. Financement possible
	Les techniques d'écobuage (amendement des terres par les cendres de végétation laissées sur place) et de brûlage dirigé (opération d'aménagement et d'entretien de l'espace) peuvent être utilisées afin de rajeunir ces milieux. L'adhérent devra procéder à cette opération lorsque celle-ci est prévue, seulement pendant l'hiver, afin de travailler en toute sécurité face au risque de propagation des feux (feux à utiliser selon les dispositions prévues par les arrêtés préfectoraux). CSP
<b>Engagements de gestion</b>	En concertation avec l'animateur du site Natura 2000, rechercher les opérations de gestion des milieux les plus favorables à la présence de cette espèce de Lépidoptères. Contrôle auprès de la structure animatrice
	Laisser des îlots sans gestion particulière où la larve pourra assurer son développement. CSP
	Aucune intervention particulière sur les habitats où cette espèce est présente, permet le bon développement du Damier de la Succisse. CSP

## 5) 6 : Les habitats rocheux : éboulis rocheux, pelouses écorchées

### a. Enjeux de conservation

Les enjeux sont liés :

- aux pratiques sportives destructrices de ces habitats (escalade, pistes de ski, routes...),
- à la fermeture (pelouses pionnières).

<b>Milieu 6 : habitats rocheux</b>	
<b>objectif de conservation</b>	<b>Gestion des chaos et pelouses écorchées</b>
<i>CONDITIONS</i>	<i>espace ouvert agricole</i>
<b>Recommandations de gestion</b>	Le pâturage occasionnel est à favoriser, afin de limiter la fermeture de ces milieux. Financement possible
	Lutter contre le développement des arbres et arbustes en trop grand nombre (bûcheronnage sélectif) qui entraîne la fermeture des milieux et l'inaccessibilité des oiseaux au lieu de nidification. Financement possible
	Favoriser les opérations d'entretien de ces milieux, seulement de début juillet à fin novembre.
<b>Engagements de gestion</b>	Ne pas affourager sur l'habitat. CSP
	Pas de surpâturage. CSP
<i>CONDITIONS</i>	<i>espace ouvert agricole &amp; sans usage agricole</i>
<b>Recommandations de gestion</b>	Canaliser la fréquentation touristique.
	La restauration du milieu passe par un débroussaillage avec exportation des produits de coupe. Financement possible
<b>Engagements de gestion</b>	L'exploitation des chaos rocheux par des carrières est interdite. CSP
	- La structure animatrice avertira l'adhérent de la présence d'habitats rocheux d'intérêt communautaire et ce dernier s'engage à les maintenir - Le développement des pratiques sportives et de loisirs est soumis à l'expertise de la structure animatrice
	Si des interventions sont prévues, celles-ci auront lieu de début juillet à fin novembre (en dehors de la période de nidification). CSP

6) Milieu 7 : éléments ponctuels du paysage : étangs, voies ferrées, chemins et desserte, sites de reproduction et d'hibernation des chauves-souris, murets et puits

a. Enjeux de conservation

Les étangs et eaux stagnantes (milieu 7a) représentent des enjeux forts au niveau de la présence d'espèces telles que la Loutre d'Europe, la Cistude d'Europe, et des oiseaux nicheurs ou migrateurs. Leur présence nécessite, notamment, un bon entretien de ces ouvrages, une bonne gestion piscicole, et des végétations rivulaires, une bonne qualité des eaux.

Milieu 7a : éléments ponctuels du paysage : Etangs & eaux stagnantes

objectif de conservation	Maintien de la qualité des eaux
<i>CONDITIONS</i>	<i>espace ouvert agricole &amp; sans usage agricole</i>
Recommandations de gestion	Eviter l'utilisation d'apports nutritifs directs (granulés...) ou indirects (amendements organiques, minéraux, calciques...).
	Eviter l'utilisation d'herbicides à moins d'une distance de 10 mètres du plan d'eau.
	En cas de traitements chimiques lors de l'entretien des végétations rivulaires, éviter les périodes de pluie pour les réaliser.
	Une mise en défens contre le piétinement des troupeaux, de zones sensibles du cours d'eau, est recommandée. Cette mise en défens peut être réalisée en installant des clôtures au niveau de ces zones sensibles, ainsi que des abreuvoirs dans les milieux pâturés. Financement possible
	Un entretien mécanique est favorable à la qualité des eaux, contrairement à un entretien chimique de la végétation. Eviter donc l'utilisation de débroussaillants et désherbants chimiques. Financement possible
	Favoriser une exportation de la matière végétale faucardée, afin de limiter les apports de phosphore dans les plans d'eau.
	Favoriser l'implantation d'une bande enherbée d'au moins 5 mètres de large, le long du linéaire du plan d'eau, afin de retenir au maximum les molécules polluantes, parmi lesquelles le phosphore.
Engagements de gestion	Eviter toute introduction de carnassiers dans les étangs.
	Les compétitions de pêche sont interdites en site Natura 2000. CSP

objectif de conservation	Gestion du niveau des eaux, et de l'impact sur les cours d'eau en aval
<i>CONDITIONS</i>	<i>espace ouvert agricole &amp; sans usage agricole</i>
Recommandations de gestion	Le maintien des espèces piscicoles dans les cours d'eau en aval des plans d'eau nécessite de veiller à ce que ces cours d'eau soient toujours bien alimentés en eau.
	Afin de limiter l'impact thermique des plans d'eau sur les cours d'eau en aval, il est recommandé l'installation de moines sur les plans d'eau et/ou la création d'un canal de dérivation en parallèle au plan d'eau.
	Favoriser un entretien du canal de dérivation tous les 5 ans.
	Lors de la vidange du plan d'eau, favoriser la mise en place de dispositifs de décantation (création d'un bassin de décantation), ou de dispositifs d'épandage des vases (batardeaux amont ou aval, fascines).
	Veiller au maintien de l'écoulement des eaux, en entretenant les grilles des étangs, dès que celles-ci sont colmatées.
	Une vidange des plans d'eau est préconisée tous les trois ou cinq ans, afin de limiter son impact en aval.

	Réaliser les vidanges de manière lente, chasse d'eau afin d'éviter l'entraînement de trop grandes quantités de vase.
	Lors d'accidents de pollution en amont, veiller à fermer les vannes pour éviter la pollution de l'étang.
	Accepter un certain marnage (niveau bas en saison sèche) mais éviter les assecs.
	Lors de forts évènements pluvieux ou de lâchers d'eau en amont, éviter l'entrée massive d'eau ; si nécessaire, remplir l'étang progressivement quelques jours après la crue uniquement.
	Favoriser l'installation d'une échelle de niveau afin de permettre le suivi de variation du niveau d'eau.
<b>Engagements de gestion</b>	Les vidanges sont à réaliser dans les mois de septembre et octobre (sauf cas particuliers visés en comité de pilotage), voire novembre/décembre. Avertir la structure animatrice des opérations de vidange. CSP L'entretien des digues sera réalisé en automne-hiver, de même que l'entretien des fossés et les opérations de curage (mois de septembre, octobre, novembre), lorsque ces interventions sont prévues par le gestionnaire. CSP

<b>objectif de conservation</b>	<b>Maintien de la végétation rivulaire &amp; des milieux associés</b>
<i>CONDITIONS</i>	<i>espace ouvert agricole &amp; sans usage agricole</i>
<b>Recommandations de gestion</b>	Toute présence d'espèces animales et/ou végétales invasives sur les plans d'eau peut être signalée à la structure animatrice du site. Favoriser le maintien de la végétation naturelle des rives des étangs.
<b>Engagements de gestion</b>	Le maintien des formations associées, telles que les zones humides, les formations sèches herbacées, suppose de ne pas les transformer, ni les détruire. Les zones humides, telles que les roselières, les mégaphorbiaies, les tourbières, les forêts alluviales...ne peuvent être ni drainées, ni asséchées, ni retournées en prairie ou culture. Les formations sèches herbacées, telles que les landes sèches, les pelouses à Nard ne peuvent être retournées en culture ou détruites. CSP & cohérence avec le DOCOB L'adhérent s'engage au maintien des ripisylves, c'est à dire qu'il ne peut pas les détruire. On entend par destruction le fait d'arracher, de couper ou de détruire chimiquement les ripisylves. CSP N'installer sur les berges que des essences autochtones adaptées aux conditions locales, lorsque des plantations de bord d'étangs sont prévues (on entend par plantation, un cordon de ripisylve, mais seulement sur une partie du linéaire du plan d'eau). CSP Les compétitions de pêche sont interdites en site Natura 2000. CSP

<b>Objectif de conservation</b>	<b>Maintien de l'habitat de l'Agrion de Mercure</b>
<i>CONDITIONS</i>	<i>espace ouvert agricole &amp; sans usage agricole</i>
<b>Recommandations de gestion</b>	Favoriser un entretien des canaux de dérivation de juillet à août. Maîtriser la fréquentation humaine et les loisirs nautiques sur le plan d'eau. Éviter l'utilisation d'herbicides à moins d'une distance de 10 mètres du plan d'eau.
<b>Engagements de gestion</b>	Lors des vidanges du plan d'eau, l'asec automnal ne doit pas se prolonger au-delà du mois de mars. CSP Afin de préserver les espèces d'Odonates, de Lépidoptères et de Mammifères d'intérêt communautaire, l'adhérent s'engage à réaliser des interventions sur la végétation en dehors d'une période s'étalant du 15 mai au 15 juillet. CSP Pêche de loisir : les filets de type "verveux" nuisent aux espèces patrimoniales ; ils sont de ce fait interdit, ou on peut laisser la chambre à mi-eau pour que les animaux pris dans les filets ne se noient pas. CSP L'entretien des canaux de dérivation, lorsqu'ils sont prévus par l'adhérent, sera réalisé de juillet à août. CSP

<b>Milieu 8e : éléments ponctuels du paysage : chemins ruraux et dessertes</b>	
<b>Objectif de conservation</b>	<b>Maintien de l'habitat du Lucane Cerf-volant</b>
<i>CONDITIONS</i>	<i>espace ouvert agricole &amp; sans usage agricole</i>
<b>Recommandations de gestion</b>	Pour les bords de chemins et de voiries, il est recommandé au gestionnaire d'appliquer des méthodes douces d'entretien. Limiter l'emploi de désherbants chimiques. La fauche mécanique pourra se dérouler selon une alternance bi-annuelle. Le côté qui sera entretenu le sera à raison de deux passages maximum dans la saison. Financement possible
<b>Engagements de gestion</b>	Les alignements d'arbres, en bords de chemins, sont des habitats pour des oiseaux ou des insectes à forte valeur patrimoniale. En conséquence, seul un entretien léger est autorisé, en automne et en hiver, c'est à dire de début septembre à mi février. CSP Afin de maintenir la présence d'insectes xylophages, il s'agit de veiller au maintien des arbres morts ou sénescents (dans la mesure où ils ne représentent aucun danger pour les usagers et le bétail) d'un diamètre supérieur à 35 cm (diamètre favorable à la présence des Coléoptères).* CSP
*Ces arbres seront repérés sur le terrain (marque de peinture) et matérialisés sur une carte avec l'animateur du site. Il est conseillé de maintenir des arbres situés à distance des lieux aménagés pour le public (chemins, routes...) pour des raisons de sécurité. La responsabilité civile du propriétaire peut être engagée en cas d'accident.	